

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL N° 2026-040**

SEANCE DU 7 octobre 2026

Date d'envoi des Convocations : 1er octobre 2026
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 24
Nombre de membres présents pour le vote : 19
Nombre de membres représentés : 2

L'an deux mille vingt-six, le sept octobre, le comité syndical du SITOM SUD RHONE, dûment convoqué le 1^{er} octobre par Monsieur Grégory NOWAK, Président, s'est réuni en session ordinaire à 18 heures 30, dans les locaux du SITOM, 250 Allée des Sapins à MONTAGNY,

Président : Monsieur NOWAK

Pouvoir : M. DOUARD donne pouvoir à M. BREUZIN, M. BONNAFOUS donne pouvoir à M. NAULIN

Secrétaire : Mme ROTHÉA

Etaient présents :

CCVG : Mmes JEANJEAN, ROTHEA, SENECLAUZE, et VENDITTELLI
Ms FRANCO Ernest, GIORGIO, NOWAK, LEVEQUE

COPAMO : Ms BONNET, BREUZIN, LECOQ, LOOS, NAULIN et TRICCA

CCPO : Mme GABRIEL
Ms DESCHANEL, JOASSARD, PERROT, et THOMASSOT

Etaient excusés :

CCVG : M. KLAI

COPAMO : Ms BONNAFOUS, DOUARD

CCPO : Mme BONNEFOY, M. MARTINEZ

OBJET : MARCHÉ 2026-02 DE FOURNITURE DE SILOS SEMI ENTERRES POUR LA COLLECTE
DES DECHETS MENAGERS RESIDUELS ET RECYCLABLES SECS – LOT 2
DECISION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le rapporteur : J. JOASSARD

1	SULO
---	------

Des commissions d'appel d'offres se sont réunies les 02 et 16 septembre 2026 concernant cette consultation

Le résultat de la CAO d'attribution est présenté en séance.

Le lot 2 a été attribué à la société SULO dont l'offre qui présente le meilleur classement au regard de l'ensemble des critères de jugement des offres.

Il est demandé aux élus du comité syndical d'entériner la décision de la CAO et d'autoriser le Président à mener les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de ce marché et à signer tous les documents afférents.

Le COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur JOASSARD après en avoir délibéré,
À l'unanimité

ENTÉRINE La décision de la CAO.

AUTORISE Le Président à mener les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de ce marché et à signer toutes les pièces comptables et administratives s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.
Pour copie conforme.

Le Président,

Grégory NOWAK



La Secrétaire de séance

Céline ROTHÉA

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Transmis au représentant de l'Etat le :Publié le :